

Séance du 25 avril 2016

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2015 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2015;

Vu le bilan de l'exercice 2015;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2015;

Vu la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Vu la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de

tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	37.933.838,27	37.933.838,27

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.718.372,40	5.812.512,32	94.139,92
Résultat d'exploitation (1)	7.391.857,13	6.839.244,31	-552.612,82
Résultat exceptionnel (2)	1.509.594,49	1.293.787,58	-215.806,91
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.901.451,62	8.133.031,89	-768.419,73

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.755.425,13	3.262.287,20
Non valeurs (2)	62.415,76	0,00
Engagements (3)	6.812.786,87	3.070.451,90
Imputations (4)	6.605.805,37	1.594.009,22
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	880.222,50	191.835,30
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.087.204,00	1.668.277,98

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Budget communal 2016 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 08 avril 2016 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 08 avril 2016 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Vu l'avis favorable du 08 avril 2016 de Madame Anne DEHENEFFE,

Directrice financière rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.780.234,19	3.014.995,35
Dépenses totales exercice proprement dit	6.385.234,71	4.390.165,04
Boni / Mali exercice proprement dit	394.999,48	
Recettes exercices antérieurs	923.272,50	191.835,30
Dépenses exercices antérieurs	57.926,08	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.210.395,04
Prélèvements en dépenses	1.183.334,39	1.027.060,65
Recettes globales	7.703.506,69	5.417.225,69
Dépenses globales	7.626.495,18	5.417.225,69
Boni / Mali global	77.011,51	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

3.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 mars 2016 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse de la Directrice financière et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2016 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.710.051,60 €;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de ce jour dressé par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé qui sera communiqué au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

4.- Rapport du Collège communal au Conseil communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Prise de connaissance.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331- 8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Vu le rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 8 avril 2016 reprenant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

PREND CONNAISSANCE du rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 8 avril 2016.

5.- CPAS - Exercice 2016 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016 arrêté le 03 décembre 2015 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	706.683,69	1000,00
Dépenses	706.683,69	1000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601: 362.600,72 €) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 mars 2016 décidant de modifier les services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	759.036,89	9.000,00
Dépenses	759.036,89	9.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/48601 : 362.600,72 €) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 17 mars 2016 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 18 mars 2016, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

6.- Province du Brabant wallon - Subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Appel à projets 2016 - Demande de subvention.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le caractère rural et les spécificités de la commune;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural, ratifiée par le Conseil communal le 18 décembre 1995;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur

belge le 26 juin 1999;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu les fiches projets n°0.1-0.5-I.2-I.3-I.4-II.2-II.6, à savoir:

- Actions de sensibilisation des habitants au développement durable et en particulier à leur environnement;
- Utilisation rationnelle et solidaire de l'énergie - sensibilisation des habitants;
- Ecorénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à L'Ecluse;
- Transformation de la salle polyvalente de Hamme-Mille et usage en maison rurale;
- Acquisition et aménagement d'un espace d'accueil et de convivialité au coeur du village de Tourinnes-la-Grosse;
- Création d'un coeur de village à HM dans le cadre de la restructuration du centre;
- Aménagement d'un espace de détente et de convivialité dans le jardin du presbytère de La Bruyère;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010, approuvant la Charte du Plan Communal de Développement de la Nature, qui comprend :

- Les objectifs du Plan et les stratégies à mettre en œuvre en vue de la protection et de l'amélioration du patrimoine naturel et paysager de la commune dans une optique de développement durable;
- Les fiches de projets à réaliser déclinées en quatre thèmes : Préserver, Sensibiliser, Agir et Contrôler;

Considérant que la Charte du PCDN a été signée par l'ensemble des partenaires le 16 mars 2010;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Vu les fiches-projets n°1-15-16-17-20-24, à savoir:

- Démarche participative et partenariale - Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21;
- Organisation d'expositions thématiques sur l'environnement;
- Semaine de la mobilité en Wallonie et à Beauvechain;
- Utilisation rationnelle et solidaire de l'énergie - Beauvechain "Commune énerg-éthique" - Sensibilisation & Information;
- Organisation d'une "Journée de la Nature";
- Participation au programme européen Leader;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale, transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013, décidant d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, ratifiée par le Conseil communal le 30 septembre 2013;

Considérant que ce Plan a pour objectifs :

- la prévention des causes de fracture sociale,
- l'insertion socio-professionnelle durable,
- un suivi et un traitement humain adapté aux personnes placées dans des situations sociales difficiles,
- l'accès au logement au travers de la politique de logement communale,
- la mise en place de nouveaux partenariats;

Vu le Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 février 2014 ;

Vu la fiche projet n°A.11 : Dynamisation des quartiers;

Vu l'appel à projets pour le subventionnement des communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages;

Vu le formulaire de demande et de participation, complété par le Conseiller en environnement ;

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans de nombreuses fiches projets de 3 outils de planification: le PCDR, le PCDN et le PCS ;

Attendu que l'évènement "Balades en fête" entre dans le cadre de cet appel à projet ;

Attendu que Balades en fête est un évènement, initié par la commune de Beauvechain, le GAL Culturalité et la Maison du Tourisme de Jodoigne dont la 1^{ère} édition a eu lieu le 13 mai 2012 ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement annuel ;

Considérant que depuis 2014, le groupe de travail constitué de citoyens, de membres d'associations, de membres de différentes commissions communales, de collaborateurs administratifs et des autorités locales, a décidé que l'évènement serait itinérant de village en village afin de mettre en exergue les richesses de chacun;

Attendu que le principe adopté est d'établir un « village » d'associations environnementales, de développement durable (coopération Nord-Sud), associé à des artisans, des producteurs et autres commerces de proximité qui aide à les faire connaître et aussi de stands de la commune, du GAL, de la Maison du Tourisme et du Centre Culturel et d'autres administrations (Défense, Wallonie);

Attendu qu'à partir de ce « village festif », des promenades sont organisées dont les thèmes varient en fonction des guidances et des objectifs ;

Considérant qu'en fonction des conditions climatiques, la fréquentation varie de 200 à plus de 600 personnes ;

Considérant que durant le temps de midi, un apéritif mettant en exergue les producteurs locaux est offert par la commune, le but est bien entendu de susciter les circuits courts et l'économie locale.

Attendu qu'un des objectifs est de mettre en exergue les petits commerces locaux ;

Attendu qu'il y a indéniablement une retombée sur la fréquentation des activités économiques locales mais difficilement quantifiable ;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 30 avril 2016;

Considérant que dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention au demandeur pour :

- La subvention de fonctionnement pour un événement éligible au présent appel à projets s'élève, par commune, à 75% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement éligible avec un montant maximum de 3.500 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service ordinaire du budget provincial ;
Lorsque le projet proposé est soutenu par une démarche de participation citoyenne, la subvention de fonctionnement pour un événement éligible au présent appel à projets est portée, par commune, à 80% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement avec un montant maximum de 5.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service ordinaire du budget provincial ;
- La subvention d'investissement pour un événement éligible au présent appel à projets par commune s'élève à 75% du montant total de l'investissement éligible avec un montant maximum de subvention de 10.000 € justifiables sur des crédits réservés à cette fin au service extraordinaire du budget provincial;

Attendu que l'ensemble du projet est chaque année concerté par un groupe de travail issus des acteurs économiques locaux et des partenaires des différentes commissions de des outils planologiques;

Considérant dès lors qu'une subvention de 80% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement avec un montant maximum de 5.000 € et qu'une subvention de 75% du montant total de l'investissement éligible avec un montant maximum de subvention de 10.000 € peuvent être sollicités;

Vu le formulaire de demande complété par le Conseiller en environnement proposant l'encadrement festif de l'évènement et l'acquisition de chapiteaux;

Considérant que l'encadrement festif équivaut à un montant de 6.000,-€;

Vu la possibilité d'acquérir 3 chapiteaux de 54m² pour un montant total estimé de 13.000,-€;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 11 avril 2016 a décidé de:

- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif au projet de subventionnement des communes du Brabant wallon pour les évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.
- De solliciter un subventionnement pour l'encadrement festif de "Balades en fête" et l'acquisition de chapiteaux.
- De soumettre pour approbation la délibération du Collège communal du 11 avril 2016 au prochain Conseil Communal.
- De transmettre le dossier de candidature en double exemplaires par courrier postal à : Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, Service du développement territorial et environnemental, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 WAVRE ou par courriel à commune@brabantwallon.be;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal expliquant l'évènement "Balades en fêtes".

Article 2.- D'annexer la présente décision au dossier de candidature relatif au subventionnement pour les évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

7.- Aménagement du Territoire - Mise en oeuvre des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) - Décision de principe.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;

Vu la Constitution belge;

Vu le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 07 novembre 2013;

Considérant que le SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies; défis au nombre de six : le défi démographique, le défi de la cohésion sociale, le défi de compétitivité, le défi de la mobilité, le défi énergétique et le défi climatique;

Considérant qu'afin de relever ces défis ainsi identifiés, le Gouvernement wallon a distingué quatre piliers qui consistent respectivement à :

- répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et à développer l'habitat durable;
- soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire;
- développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé;
- protéger et valoriser les ressources et le patrimoine;

Considérant que chacun de ces piliers est assorti d'objectifs pour lesquels les options d'aménagement visent à apporter des réponses opérationnelles pour les relever;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 :

- prenant acte du projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), document d'orientation essentiel dont le rôle est d'exposer les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne;
- décidant de demander au Gouvernement wallon que dans la réalisation du Schéma de Développement de l'Espace Régional :
 - il soit tenu compte des outils de gestion mis en oeuvre par les autorités locales, que sont le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local, le Schéma de Structure, le Règlement Communal d'Urbanisme et le Plan Communal de Développement de la Nature, fondés sur la concertation avec la population;
 - dans le cadre du renforcement de l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie, l'éventuel équipement de l'axe de liaison de la N 25, dans la traversée de Hamme-Mille, soit également réalisé en fonction du caractère rural de la commune tel que défini par les différents outils de gestion visés ci-dessus;
 - que chaque objectif soit appréhendé au regard des moyens, notamment financiers, à mettre en oeuvre pour l'atteindre;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le caractère rural et les spécificités de la commune;

Considérant que la commune de Beauvechain a souhaité s'inscrire dans un cadre général de développement communal comprenant plusieurs plans tels que le Schéma de structure, le Règlement Communal d'Urbanisme, le Plan Communal de Développement de la Nature, le Plan intercommunal de Mobilité, l'Ancrage Communal du Logement, le Plan de Cohésion sociale, le tout chapeauté par le Programme Communal de

Développement Rural - Agenda 21;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural, ratifiée par le Conseil communal le 18 décembre 1995;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010, approuvant la Charte du Plan Communal de Développement de la Nature, qui comprend :

- les objectifs du Plan et les stratégies à mettre en oeuvre en vue de la protection et de l'amélioration du patrimoine naturel et paysager de la commune dans une optique de développement durable;
- les fiches de projets à réaliser déclinées en quatre thèmes : Préserver, Sensibiliser, Agir et Contrôler;

Considérant que la Charte du PCDN a été signée par l'ensemble des partenaires le 16 mars 2010;

Vu le Plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt adopté définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale, transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013, décidant d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, ratifiée par le Conseil communal le 30 septembre 2013;

Considérant que ce Plan a pour objectifs :

- la prévention des causes de fracture sociale,
- l'insertion socio-professionnelle durable,
- un suivi et un traitement humain adapté aux personnes placées dans des situations

- sociales difficiles,
- l'accès au logement au travers de la politique de logement communale,
 - la mise en place de nouveaux partenariats;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2013-2018, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 30 septembre 2013;

Vu le Programme de Politique générale du CPAS en matière de Logement 2013-2018, adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 19 septembre 2013;

Vu les programmes d'actions en matière de logement pour les périodes 2001-2003, 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016, adoptés par le Conseil communal;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013, du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, relative au programme communal d'actions 2014 - 2016;

Considérant que conformément aux dispositions du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, une réunion de concertation et de programmation relative à l'Ancrage communal du Logement s'est tenue à l'administration communale le 24 août 2015, en présence des représentants du Collège communal, des services communaux, des Présidents du Centre Public d'Action Social et de l'Agence Locale pour l'Emploi, de la SLSP Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant Wallon, de l'OCASC - Service du Logement, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant que le procès-verbal de cette réunion a été communiqué au Collège communal lors de sa séance du 22 septembre 2015, à la Commission Locale de Développement Rural lors de sa séance du 08 octobre 2015, à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité lors de sa séance du 29 octobre 2015, au Conseil communal lors de sa séance du 09 novembre 2015;

Considérant que lors de cette réunion, il a été discuté de la possibilité d'activer la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) se trouvant à l'Est de la rue de la Station, qui couvre une superficie totale de 8 ha 54, afin de construire de nouveaux logements publics sur des terrains appartenant au CPAS de Beauvechain (2 ha 72 a 98 ca);

Considérant que suite à une visite de terrain, en présence du Fonctionnaire Délégué - Mr. RADELET, du Directeur-Gérant de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon - Mr. BRUXELMANE, de l'Agent de Développement de la Fondation Rurale de Wallonie - Mr. PILET, de l'Échevine de l'Aménagement du Territoire - Madame WIAUX et du service du Cadre de vie, il a été convenu que la ZACC se trouvant à l'Ouest de la rue de la Station pourrait également faire l'objet d'une activation pertinente en vue de proposer un plan de développement plus large;

Considérant que Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie a invité les services communaux à rédiger un rapport préalable de présentation venant argumenter les besoins réels de la commune en terme de terrains à bâtir et de logements, ainsi que la localisation idéale des ZACC dans l'aménagement du territoire communal;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 33;

Vu le plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil

communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que selon les dispositions de l'article 33 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, la procédure administrative de mise en oeuvre d'une ZACC en zone urbanisable implique la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE);

Considérant cependant que Monsieur le Fonctionnaire délégué a émis la possibilité de recourir à l'article 127 du CWATUP qui permet de déroger aux prescriptions du plan de secteur dans le cadre de la réalisation de travaux d'utilité publique; cette possibilité devant être analysée par ses services par une argumentation poussée démontrant la nécessité publique du projet;

Vu les différents objectifs précisés par le Schéma de Structure Communal, notamment :

- en son objectif n° 1 : structurer les villages et notamment, définir les affectations des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC), souvent voisines des zones d'habitat;
- en son objectif n° 2 : répondre aux besoins primordiaux, notamment en matière de logements et d'équipements collectifs;

Considérant que dans le rapport d'options annexé au Schéma de Structure Communal, des propositions d'affectation ont été faites pour les différentes zones d'aménagement communal concerté :

- ZACC rue Les Claines à Hamme-Mille
Affectation prévue par la commune : zone d'espaces verts avec partie en zone d'équipement communautaire.
Cette zone est localisée à proximité des commerces de Hamme-Mille, des écoles et des quartiers d'habitation.
Des accès à cette zone existent actuellement (accès au parking de la surface commerciale) depuis la chaussée de Louvain et depuis la rue René Ménada. Des accès éventuels sont possibles depuis la rue des Claines.
L'intention est de créer un espace vert dans cette zone humide partiellement arborée, reprise en zone de grand intérêt écologique. Une partie de la zone est réservée à de l'équipement communautaire afin d'y aménager une zone de parking intégrée à l'espace vert et desservant les différentes activités (services, commerces).
L'aménagement des lieux favorisera les connexions (piétonnes ou automobiles) avec la rue Les Claines, la rue René Ménada et les commerces de la chaussée de Louvain.
Moyen : la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté sera soumise à la rédaction d'un rapport urbanistique et environnemental.
- ZACC rue de la Source à Tourinnes-la-Grosse
Zone située à la rue de la Source et à l'arrière de la rue du Bois du Curé.
Affectation prévue par la commune :
 - une partie en zone d'habitat à caractère rural : cette partie englobe de l'habitat déjà existant (lotissement de la Source);
 - une partie en zone agricole.
- ZACC de ruelle Massart à Tourinnes-la-Grosse
Affectation prévue par la commune : zone agricole.
La commune ne souhaite pas étendre le noyau urbanisé de Tourinnes-la-Grosse. Cette affectation va dans le sens de la volonté communale de renforcer le noyau d'habitat de Hamme-Mille et de limiter les autres noyaux villageois.
- ZACC rue de la Station à Beauvechain
Zone comprise entre les rues du Moulin à Eau et de la Station.

Affectation prévue par la commune dans le Schéma de Structure : zone agricole.

Aucun accès n'étant possible pour cette zone.

- ZACC avenue des Combattants à Beauvechain

Zone comprise entre la rue de la Station, l'avenue des Combattants et le sentier de l'Eglise.

Affectation prévue par la commune : zone d'habitat rural, zone de services publics et d'équipements communautaires et zone d'espaces verts.

Située au centre de la commune et au milieu d'une zone d'habitat, cette zone constitue une réserve pour des équipements futurs. N'ayant pas de projet dans l'immédiat, la commune ne veut pas exclure la possibilité d'une affectation habitat.

Les accès seront prévus en fonction des possibilités. Une éventualité existe sentier de l'Eglise, via un terrain communal.

Moyen : la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté sera soumise à la rédaction d'un rapport urbanistique et environnemental.

- ZACC rue de Wavre à Beauvechain

Zone comprise entre la rue de Wavre et la rue Marcoen.

Affectation prévue par la commune : maintien en zone agricole à l'exception d'une bande en zone d'habitat à caractère rural à l'extrémité Est, le long de la rue Marcoen sur 50 m de profondeur.

Moyen : la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté sera soumise à la rédaction d'un rapport urbanistique et environnemental;

Considérant que lors de l'analyse réalisée dans le Schéma de Structure Communal sur la ZACC de la rue de la Station, il n'a pas été pris en compte les parcelles non bâties, propriété du CPAS, se situant le long de la rue de la Station et permettant de fait l'accès à l'ensemble de la zone;

Considérant que les ZACC de la rue de la Station et de l'avenue des Combattants sont toutes deux contiguës à la rue de la Station et que leur mise en oeuvre simultanée offrirait des synergies et des opportunités de développement additionnelles;

Considérant qu'il paraît également opportun de mettre en oeuvre simultanément la troisième et dernière ZACC de Beauvechain centre;

Vu le souhait des autorités communales d'assurer un développement durable et harmonieux de son cadre de vie dans le respect de son patrimoine naturel, paysager, historique, architectural et culturel;

Considérant qu'une des missions de la Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à ses concitoyens, conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Pierre FRANCOIS) :

Article 1.- De repréciser l'affectation des différentes zones d'aménagement communal concerté comme suit :

- ZACC rue Les Claines à Hamme-Mille :

Zone d'équipements communautaires et de services publiques en continuité du Lycée;

zone d'espaces verts pour le solde.

Priorité de mise en oeuvre : priorité 3 (long terme).

- ZACC rue de la Source à Tourinnes-la-Grosse :

Confirmation du statut de zone d'habitat à caractère rural pour le

lotissement de la rue de la Source et des propriétés voisines;
solde en zone agricole.

Priorité de mise en œuvre priorité 2 (moyen terme).

- ZACC ruelle Massart à Tourinnes-la-Grosse :
Zone agricole.
Pas de mise en œuvre.
- ZACC rue de la Station à Beauvechain :
Zone d'habitat à caractère rural, zone d'équipements communautaires et de services publics et zone d'espaces verts.
Priorité de mise en œuvre : priorité 1 (court terme).
- ZACC avenue des Combattants à Beauvechain :
Zone d'habitat à caractère rural, zone d'équipements communautaires et de services publics et zone d'espaces verts.
Priorité de mise en œuvre : priorité 1 (court terme).
- ZACC rue Marcoen à Beauvechain :
Zone d'habitat à caractère rural sur 50 m le long de la rue Marcoen, solde en zone agricole.
Priorité de mise en œuvre : priorité 1 (court terme).

Article 2.- D'entamer la procédure de mise en œuvre des ZACC suivantes :

- ZACC avenue des Combattants à Beauvechain;
- ZACC rue de la Station à Beauvechain;
- ZACC rue Marcoen à Beauvechain.

Article 3.- D'entamer la procédure relative à la désignation d'un auteur de projet.

Article 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et à Madame la Directrice de la Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local.

8.- Programme Communal de Développement Rural (CR16CF13). L'Ecluse - Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal. Convention-réalisation 2016.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique générale 2007 - 2012 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2007 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu le programme de politique générale 2013 - 2015 et en particulier son chapitre relatif à la ruralité;

Vu le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 février 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain;

Vu la fiche-projet n° I - 2 du PCDR / Agenda 21 Local;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 07

février 2012;

Revu le dossier relatif à la désignation d'un auteur de projets pour l'étude de l'éco-rénovation des anciens établissements Van Brabant;

Considérant que ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du PCDR / Agenda 21 Local susvisé;

Considérant que les autorités communales souhaitent mener au niveau des anciens établissements Van Brabant de L'Ecluse, un projet avec une triple fonctionnalité à savoir une maison rurale, lieu de rencontre et d'animation pour la vie associative locale, un logement public et un atelier rural artisanal;

Considérant que les autorités communales envisagent de faire de cette rénovation une vitrine de la mise en oeuvre de la politique de développement durable tant au niveau environnemental, de conservation du patrimoine local, que de sa politique sociale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant :

- d'introduire une demande de convention-exécution PCDR / Agenda 21 Local 2012 portant sur le projet suivant : Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à L'Ecluse. Ce projet est estimé à 1.108.940 € honoraires et TVA compris, déduction faite des coûts d'achat du bâtiment.
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon cette demande de subvention-exécution PCDR / Agenda 21 Local 2012 portant sur le projet susvisé.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - DGO de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, du 11 décembre 2012 notifiant l'arrêté du 28 novembre 2012 décidant le réaménagement du site SAR/WJP74 dit "Entreprise de voirie Van Brabant";

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 décidant :

- d'introduire une demande de convention-exécution PCDR / Agenda 21 Local 2013 portant sur le projet suivant : Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à L'Ecluse. Ce projet est estimé à 1.396.150 € honoraires et TVA compris, déduction faite des coûts d'achat du bâtiment. Le montant éligible pour le Développement Rural est de 1.321.150 €.
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon cette demande de subvention-exécution PCDR / Agenda 21 Local 2013 portant sur le projet susvisé.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3, Direction du Développement Rural, Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2015 revoyant sa décision du 31 août conformément aux remarques du Service Public de Wallonie et décidant :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier des charges N° 2015/47 - BE - T et le montant estimé du marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant", établis par l'auteur de projet, FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 989.129,11 € HTVA soit 1.196.846,22 € TVAC.

- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO3 - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural., chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027).

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, 14 mars 2016 et son annexe, le projet de convention réalisation 2016;

Vu ledit projet de convention réalisation;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Assiette de la subvention	Part Développement rural	DGO4 Logement	Part Communale
Tranche 1 (80 % DR)	500.000 € 656.703,53 €	80 % : 400.000,00 €	0 € 0 €	20 % : 100.000 €
Tranche 2 (50 % DR)	209.251,00 €	50% : 328.351,77 €	75.000€	50 % : 328.351,77 €
Hors DR (logement)		0% : 0,00 €		100 % : 134.251,00 €
TOTAL	1.365.954,53 €	728.351,77 €	75.000 €	562.602,76 €

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 562.602,76 €;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 1241/72360 du budget extraordinaire 2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver la convention-réalisation 2016 portant sur l'Eco-rénovation d'un bâtiment industriel en maison rurale, logement public et atelier rural artisanal à L'Ecluse. Le montant éligible sur base du projet définitif de 1.365.954,53 € tous frais compris. Le montant global estimé de la subvention à charge du Développement rural est de 728.351,77 €.

Article 2.- De proposer ladite convention à la signature de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon.

Article 3.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

**9.- Elaboration du projet d'extension de l'éclairage public sentier du Chabut.
 Approbation.**

Réf. LD/-1.811.111,5

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-30;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/11/2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu la lettre du 11 décembre 2015 de la province du Brabant wallon et son arrêté d'octroi d'une subvention de 27,560,82 € pour la sécurisation du chemin cyclo-pédestre sentier du Chabut (entre le lotissement et la gare des bus) à Hamme-Mille;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013, par laquelle la commune a mandaté l'intercommunale ORES comme centrale des marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8, 40 des statuts de l'intercommunale à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant qu'ORES assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) pour un montant total de 34,000,99 € TVAC et que ce montant est subsidiable dans le cadre de l'appel à projets mobilité et sécurisation des voiries de la province du Brabant wallon;

Considérant la volonté de la commune d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public afin d'accroître la sécurité des usagers;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres et subsides;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'élaborer le projet pour la sécurisation du chemin cyclo-pédestre sentier du Chabut (entre le lotissement et la gare des bus) à Hamme-Mille pour un budget estimé à 34,000,99 € TVAC,

Article 2.- De confier à l'intercommunale ORES, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles

publications ou consultations et analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;

- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Article 3.- Pour les travaux de pose relatifs aux projets, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale ORES en qualité de centrale de marchés,

Article 4.- Que les documents repris ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES et dans un délai de 15 jours ouvrables pour le projet à dater de l'accord de la commune sur l'avant-projet;

Article 5.- De prendre en charge les frais exposés par ORES dans le cadre de ses prestations. Ces frais sont actuellement estimés à 28,099,99 € HTVA soit 34,000,99 € TVAC,

Article 6.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160002).

Article 7.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération,

10.- Acquisition d'un camion-grue pour le service voirie. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le camion-grue datant de 2005;

Considérant le cahier des charges N° 2016/26 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'un camion-grue pour le service voirie." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.024,79 € hors TVA ou 190.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-53 (n° de projet 20160010) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté

lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 7 avril 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière le 7 avril 2016;
Sur proposition du Collège communal;Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/26 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion-grue pour le service voirie.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.024,79 € hors TVA ou 190.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-53 (n° de projet 20160010).
- Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire..
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11.- IMIO - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.

Réf. KL/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Beauvechain à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016 par lettre datée du 7 avril 2016;

Revu ses délibérations des 18 février 2013 et 30 mars 2015 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur

- Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées précitées;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

- Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016 de l'intercommunale IMIO :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
(pas de vote)
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
(pas de vote)
 3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :
Présentation et approbation des comptes 2015.
 4. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :
Décharge aux administrateurs.
 5. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 6. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :
Désignation d'un administrateur.
- Article 2.- D'approuver à la majorité ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 de l'intercommunale IMIO :
1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :
Modification des statuts de l'intercommunale.
- Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
-

La séance est levée à 21 h. 10.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
